



Distr. GENERALE

E/1752/Corr.1 13 juillet 1950

FRANÇAIS

ORIGINAL : FRANÇAIS

ANGLÁIS

Distr. double

Onzième session

Point 19 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Rapport transmis par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la réglementation des droits économiques et sociaux dans le Pacte international relatif aux droits de l'homme.

Prière d'insérer ce qui suit à la première page, immédiatement sous le titre :

Le Secrétaire général des Nations Unies a reçu la communication suivante, en date du 10 juillet 1950, du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture :

'Monsieur le Secrétaire général,

La Conférence générale de l'UNESCO a adopté, lors de sa dernière session, la résolution suivante :

'La CONFERENCE GENERALE :

'APRES AVOIR ETUDIE le rapport du Directeur général sur la réglementation internationale des droits économiques et sociaux;

'CONSIDERANT que les Nations Unies ont mis à l'étude la question de l'élaboration de dispositions conventionnelles par lesquelles les Etats s'engageront à donner effet aux droits économiques et sociaux dont le principe a été consacré dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme;

'CONSIDERANT que la mise en oeuvre des principes énoncés aux articles 26 et 27 de la Déclaration universelle constitue l'un des buts essentiels assignés à l'UNESCO par l'Acte constitutif;

'CONSIDERANT que la Commission des droits de l'homme se propose de procéder en étroite collaboration avec les Institutions spécialisées intéressées et notamment avec l'UNESCO, à l'élaboration de certains projets de textes au cours de l'année 1951;

'CHARGE le Directeur général de transmettre les conclusions des études faites par le Secrétariat de l'UNESCO relativement à la mise en œuvre des principes énoncés aux articles 26 et 27 de la Déclaration universelle, au Secrétaire général et aux organes compétents des Nations Unies:

*CHARGE le Directeur général de coopérer étroitement avec les Nations Unies en vue de l'élaboration de textes conventionnels relatifs aux articles précités;

'INVITE le Directeur général à faire rapport à la 6ème session de la Conférence générale sur les mesures qui auraient été prises relativement à la réglementation internationale des droits économiques et sociaux, et sur les questions qui pourraient être traitées par voie de conventions ou de recommandations spéciales à adopter par la Conférence générale.!

Conformément à cette résolution, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint deux copies en langues anglaise et française du rapport établi par le Secrétariat de l'UNESCO sur la réglementation internationale des droits économiques et sociaux.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir communiquer le texte du rapport précité au Conseil économique et social qui doit examiner, lors de sa session en cours, la question du projet de pacte sur les droits de l'homme.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma haute considération.

Jaime Torres Bodet Directeur général"